

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 29**  
**Conseillers présents 25**

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil  
Municipal du 8 juillet 2014**

L'an deux mil quatorze, le 8 juillet à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

**PRESENTS** : M. GODANO Jacques, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, Mme PHILIPPE Marie-Thérèse, M. GARCIN André, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme RICHART Catherine, M. DEBRAY Robert, Mme AMOROSO Anne Marie, Mme ORENGO Muriel, M. PERRIMOND Gilles, M. CAYMARIS Alain, M. ZENI Patrick, Mme REGLEY Catherine, Mme CURCIO Hélène, M. FORTORE-CRUBEZY Jean Daniel, M. INGBERG Philippe, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. MONDARY Guy par M. GODANO Jacques, Mme AMARO Jocelyne par Mme ANTOINE Françoise, M. LENTZ Christian par Mme POUTHÉ Brigitte, Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. CAYMARIS Alain, Mme FERRIER Hélène par ~~Mme ANTOINE Françoise~~ Mme HÉLÈNE CURCIO (jusqu'au point 1b)

---

**Point n° 1a:** Décision modificative n°1 exercice 2014 - Commune.

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal accepte à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent) les propositions de recettes et dépenses qui constituent la décision modificative n° 1 EXERCICE 2014 du budget de la Commune.

Les propositions sont les suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES :           262 026 €  
RECETTES :           262 026 €

## **INVESTISSEMENT :**

DEPENSES :           **1 171 850 €**  
RECETTES :           **1 171 850 €**

## **TOTAL DES SECTIONS :**

DEPENSES :           **1 433 876 €**  
RECETTES :           **1 433 876 €**

A noter qu'un emprunt de 200 000 € sera réalisé et interviendra dans le cadre des délégations accordée au Maire par délibération du 15 avril 2014 point n° 18. Le Conseil municipal sera informé ultérieurement de cet emprunt.

## **Point n° 1b : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Trans-en-Provence rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Trans-en-Provence estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal de Trans-en-Provence soutient à l'unanimité les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **Point n° 2a : Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2013**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été mis à disposition des membres du Conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** des informations transmises dans le rapport annuel de la société SAUR sur la gestion du service public de l'eau.

### **Point n° 2b : Rapport annuel sur le service public de l'assainissement – Exercice 2013**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été mis à disposition des membres du Conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** des informations transmises dans le rapport annuel de la société SAUR sur la gestion du service public de l'assainissement.

**Interventions :**

**M. N. Missud :** Nous voudrions savoir où en est la commune au niveau de l'alimentation en eau qui est un problème urgent à Trans, d'autant plus depuis le projet de constructions de logements sociaux.

Quelles sont les démarches entreprises par la commune ? Que comptez-vous faire pour assurer d'une manière pérenne et indépendante l'alimentation en eau de notre village ?

**M. le Maire :** En consultant ce dossier, vous pourrez voir que les explications y sont données. Qu'une liaison avec la commune des Arcs va être mise en place pour pourvoir alimenter dans un premier temps le château St Victor par rapport à la source qui se trouve aux Arcs au chemin des Crouières. Ensuite, un maillage sera fait avec le château La Croix qui par la suite alimentera St Victor.

Deuxième point par rapport à l'achat d'eau à Draguignan, vous verrez dans le rapport que nous leur achetons moins d'eau chaque année. Comment ? Tout d'abord par une chasse aux fuites. Le rendement de la commune augmente aussi, c'est très significatif en lisant ce rapport. On va dans le bon sens.

Si vous souhaitez avoir d'autres explications, vous pouvez vous rapprocher du directeur des services techniques.

**Point n° 2c : Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'agglomération dracénoise**

Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'année 2013 de la C.A.D. (Communauté d'Agglomération Dracénoise) doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

**Point n° 2d : Délégations accordées par le conseil municipal au maire en application de L 2122-22 du code général des collectivités territoriales – Compte rendu de M. le Maire**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) **Droit de voirie et de stationnement**

Evènement	Date	Tarif
Marché nocturne	18 juillet 2014	2€/ml

2) **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Nom de la banque	Date d'émission	plafond	Taux d'intérêt	Index de référence
Crédit agricole	28/05/2014 pour une durée de un an	200 000€	1,8000% soit 2,1300 l'an	Moyenne mensuelle de l'euroibor 3 mois m-1

3) **Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services**

Nom de la société + adresse	Nature des travaux	Montant du marché HT
Société GTPV SA Monsieur SALOMON - ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	Travaux chemin du Jas : Lot n°1 – construction d'un bassin d'infiltration avec évacuation des eaux pluviales / Lot n°2 – extension du réseau d'assainissement	Lot n°1 37 554,00 € Lot n°2 16 799,00 €
VARGIN TERRASSEMENT- Monsieur VARGIN Christophe – 954, route de Sauveclare 83510 LORGUES	Travaux chemin du Peybert : Lot n°1 – travaux réseau d'eaux usées et terrassement / Lot n°2 – extension du réseau AEP	Lot n°1 74 251,86 €  Lot n°2 4 090,50 €
CLIM VAR FROID ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	Renouvellement du contrat d'entretien des climatisations (2 visites/an)	5 800,00 €
STS Société SECURITE TECHNOLOGIE SERVICES  Quartier la Roumiouve – RN97  83210 SOLLIES VILLE	Installation complémentaire de caméras de vidéosurveillance (parking de l'Aïro – parking des écoles)	14 980,00 €

**4) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
ROSSINI Marie France 13210 ST REMY DE PROVENCE	DAL Denis	Terrain – les Darrots C 105 – 2080 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
ROSSINI Marie France 13210 ST REMY DE PROVENCE  ROSSINI Josiane  43 rue d'Opio  06580 VALBONNE	GOUE GERVAISE GRIFFON LEFEVRE	Villa – 2 appartements Les escombes AM 162 – 617 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
CARVALHO INVEST S.A.S 83720 TRANS EN PCE	Sté PYQ	1 appartement – 1 cellier Le village AL 309-310-311-314	<b>NP</b>
LANGLOIS Gaetan 83720 TRANS EN PCE	GARINO GITHENAY	1 villa + terrain – 759 m <sup>2</sup>  Les Escombes –  AM 92	<b>NP</b>
SYENAUNCLUI 83720 TRANS EN PCE	POUVREAU Anthony	1 studio AL 207	<b>NP</b>
CARRERA S.A.R.L 83310 GRIMAUD	DENIS Thierry  LE GUILLAN Mireille	1 terrain - Le peybert  A 1210p – 506 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
CARRERA S.A.R.L 83310 GRIMAUD	DUARTE Nelson BRUNET Nathalie	1 terrain – le Peybert A 1210p – 505 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
CARRERA S.A.R.L 83310 GRIMAUD	CHAHMI Saïd  KACHOUR Fatima	1 terrain – le Peybert  A 1210p – 505 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
CARRERA S.A.R.L 83310 GRIMAUD	PLAULT Jean Luc LORENC Audrey	1 terrain – le Peybert A 1210p – 566 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
CARRERA S.A.R.L 83310 GRIMAUD	CONSTANS Christophe  ALLARD Caroline	1 terrain – le Peybert  A 1210p – 512 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>

CARRERA S.A.R.L 83310 GRIMAUD	DEMONT Sébastien	1 terrain – le Peybert A 1210p – 512 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
Consorts PASCAL ET BARDY 83300 DRAGUIGNAN	Immobilière Carrefour	Volumes 1 – 2 – 4 et 5 Centre commercial – le Plan AN 67	<b>NP</b>
Consorts PASCAL ET BARDY 83300 DRAGUIGNAN	CARMILA FRANCE	Volume 3 Centre commercial – Le Plan AN 67	<b>NP</b>
Sas CLAIRE 83220 LE PRADET	LECIS Luciano	Villa – les bois routs AE 163 – 164 – 1000 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
CARRERA SARL 83310 GRIMAUD	D'AVOLIO Silvano	Terrain – les Suous F 276 p - 560 m <sup>2</sup> -	<b>NP</b>
SARL MODERNY 83390 CUERS	LA PUSATA	Terrain – les Bois Routs AE 69 – lot 1	<b>NP</b>
SARL MODERNY 83390 CUERS	SENECHAL POILLOT	Villa et terrain – les Bois Routs AE 69 – lot 6	<b>NP</b>
SARL MODERNY 83390 CUERS	CHARLES	Terrain – les Bois Routs AE 69 – lot 3	<b>NP</b>
SARL MODERNY 83390 CUERS	DAMBRE	Terrain – les Bois Routs AE 69 – lot 4	<b>NP</b>
CARRERA SARL 83310 GRIMAUD	HERNOUX ROGER	Terrain – les Suous F 276 p - 561 m <sup>2</sup> -	<b>NP</b>
CARRERA SARL 83310 GRIMAUD	VERNET ROUX	Terrain – les Suous F 276 p - 595 m <sup>2</sup> -	<b>NP</b>

**Point n° 2e : Caveau de la Gare – Bail à intervenir avec la S.A.S. PAUEMM**

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Par courrier en date du 19 mai 2014, M. Gérard DELUS, actuel locataire du Caveau de La Gare a fait part de son souhait de mettre un terme au bail le liant à la Commune et a informé que la SAS PAUEMM était prête à reprendre son fonds de commerce sous réserve que la Commune accepte de conclure un bail avec elle.

La Commune n'ayant pas de projet à court et moyen terme pour ce bâtiment, il est proposé d'accepter la demande de la SAS PAUEMM. Aussi, un projet de bail a été établi par l'Office Notarial MICHEL-MAGIS.

Compte tenu de l'état du bâtiment et des différents rapports d'expertise réalisés préconisant certains travaux, il est proposé d'appliquer un loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et de le minorer les 3 premières années de location de 50% afin de permettre à la SAS PAUEMM d'effectuer les aménagements nécessaires à l'exploitation avec notamment les opérations de réhabilitation et de mise en conformité.

Au 31 décembre 2014, la SAS PAUEMM devra fournir les factures attestant des travaux réalisés en matière de réhabilitation et de mise en conformité conformément aux devis transmis et s'élevant à 12 000€ HT environ. En contrepartie une minoration de loyer de 50% sera accordée pendant 36 mois correspondant à un montant total de 11 365€ TTC. Si le preneur venait à ne pas fournir au bailleur les factures attestant du paiement des travaux, la minoration serait suspendue de plein droit et ne reprendrait que le mois suivant la remise des factures.

Le loyer annuel est fixé à 6 314,00€ HT, montant identique à celui appliqué actuellement. Il sera revalorisé en fonction de l'indice national du coût à la construction. Par ailleurs à ce loyer se rajoutera 182€ de charges annuelles qui seront régularisées en fin d'année au vu des justificatifs.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des Commissions des finances et des travaux, le Conseil municipal à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, s'abstiennent) autorise M. le Maire à intervenir à la signature d'un bail avec la SAS PAUEMM représentée par M. Paul PLATZ et Mme Emmanuelle SENOLET conformément au projet ci-annexé.

### **Interventions :**

**M. N. Missud :** La Commune est propriétaire du caveau de la Gare depuis peu. Vous avez décidé de signer un bail avec la société PAUEMM. Nous voudrions profiter de cette occasion pour vous demander la possibilité, à l'avenir, d'étudier et de remettre à plat la réfection des bâtiments communaux.

Ce bâtiment va coûter de l'argent pour le remettre aux normes, mais va surtout rapporter un loyer très modeste à la Commune.

Nous pensons qu'il aurait été préférable de transférer un service de la Commune au caveau de la Gare, et pourquoi pas libérer un autre bâtiment pour accueillir la police municipale afin de faire des économies. Actuellement, le loyer pour le service de la police municipale est de 1 700€ par trimestre, ce qui n'est pas négligeable.

**M. le Maire :** La remarque est pertinente, mais si l'on repart sur un bail au caveau de la Gare, c'est que la commune n'avait pas de projet particulier à mettre en place.

A la fin du bail, tout sera revu et d'autres projets seront peut être mis en place. Ce qui est sûr, c'est que le jour où l'on pourra dégager un bâtiment communal pour y mettre la police dedans, on ne manquera pas de la faire.

**M. N. Missud :** C'est une bonne idée.



### **Point n° 3a : Acquisition d'une parcelle secteur CAFON**

M. André GARCIN :

Le secteur de Cafon concerné par d'importants ruissellements lors des fortes intempéries, est classé en zone bleue dans le PPRI du 26 mars 2014, « avec dispositions immédiatement opposables. »

Considérant qu'une étude réalisée par la société CER BON sise à Sainte Maxime, a été présentée aux riverains en date des 6 décembre 2011 et 26 avril 2012 préconisant la création de plusieurs bassins de rétention notamment sur la propriété Wenner, parcelle cadastrée AA59 d'une superficie de 1 849 m<sup>2</sup>,

Considérant que le service des domaines consulté a estimé la valeur de ce bien à 76 000 €

Considérant l'accord des sept membres de la famille WENNER,

VU l'avis favorable des commissions des finances, d'urbanisme et travaux, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de ce bien cadastré en section AA59 d'une superficie de 1 849 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dits « fonds Barnier »),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Général,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et de signer l'acte auprès du notaire de son choix,

**DIT** que les frais d'acte et autres seront à la charge de la Commune,

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2014 dans le cadre d'une décision modificative.

**Point n° 3b : Constitution d'une servitude de passage « les Suous » au profit de Mme Trouvilliez**

M. André GARCIN :

Madame TROUVILLIEZ Michèle domiciliée au Suous 83720 Trans en Provence sollicite la Commune aux fins d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée F 1307.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de 4 mètres de large pour un droit de passage et de circulation des plus étendus et il emportera également le droit de faire passer en sous-sol ou en surplomb du fond servant, tous tuyaux, lignes ou canalisations devant permettre au fonds dominant d'être relié aux différents réseaux.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00€).

Après avis favorable de la commission des travaux du 26 juin 2014,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accorder à Madame TROUVILLIEZ, la servitude de passage susvisée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que tous les frais relatifs à cette affaire seront à la charge exclusive de Madame TROUVILLIEZ.

**Point n° 3c : Constitution d'une servitude de passage au profit de la SARL résidences des Baumes sur la parcelle 576**

M. André GARCIN :

La SARL résidences des Baumes domiciliée rue des Baumes 83720 Trans en Provence sollicite la Commune aux fins d'obtenir un droit de passage d'environ 5 à 6 mètres de large prenant naissance au Nord de la parcelle cadastrée AL 576 au niveau de la rue de la Motte et longeant toute la limite séparative de la parcelle cadastrée AL 577 jusqu'à la rue des Baumes.

Cette assiette figure sous teinte bleu hachurée sur le plan ci-annexé.

Le droit de passage ainsi constitué pourra être exercé en tout temps et à toute heure par les propriétaires respectifs des fonds servants et dominants, par les membres de leur famille et employés, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs desdits fonds pour se rendre à ceux-ci et en revenir par tous moyens de locomotion.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de cent cinquante euros (150,00€).

Par ailleurs, la SARL résidences des Baumes s'engage à faire réaliser à ses frais exclusifs un profilage de l'assise de la voie publique et de la plateforme parking de la ville.

Après avis favorable de la commission des travaux du 26 juin 2014,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accorder à la SARL résidences les Baumes une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AL 576,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que tous les frais relatifs à cette affaire seront à la charge exclusive de la SARL résidences des Baumes.

**Point n° 3d : Convention d'adhésion à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'association des maires du Var**

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Par courrier en date du 26 mai dernier, l'Association des maires du Var (AMF83) propose à la Commune une convention d'adhésion à la mission d'assistance du pôle de l'eau. En signant cette convention, la Commune pourra bénéficier d'un soutien « d'expert » pour les procédures et actions suivantes :

- Protection des périmètres de ressources en eau ;
- Recherche ou diversification de la ressource en eau ;
- Réhabilitation de captage d'eau ;
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- Délégation de service public de l'eau
- Délégation de service public de l'assainissement ;
- Station d'épuration ;
- Schéma directeur d'assainissement collectif.

Les frais seront facturés à hauteur de 300€ la journée et 150€ la demi-journée de déplacement.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des finances et des travaux, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

**D'APPROUVER** la Convention d'adhésion à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'association des maires du Var;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir à sa signature étant entendu que seules les interventions demandées seront payantes aux tarifs susvisés.

**Point n° 3e: Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »**

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

CONSIDERANT qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches aux collectivités membres de l'agglomération dracénoise, la communauté d'agglomération dracénoise propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité. La communauté d'agglomération souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la communauté d'agglomération dracénoise est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et des travaux, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de gaz naturel ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Point n°3f : Avenants au marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une crèche**

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment existant destiné à abriter la future crèche parentale, des travaux non prévus dans le marché initial ont du être réalisés, entraînant ainsi les avenants suivants :

**Entreprise SETER CONSTRUCTION** (attributaire du lot 1 « Gros œuvre) d'un montant de 2 280.00 € HT soit 2 736.00 € TTC est proposé. Lors des contrôles relatifs à la présence d'amiante dans le bâtiment existant, l'architecte, Mme NOVELLI, a demandé un accès à la toiture. Cette ouverture a permis de constater la fragilité de la structure bois et a entraîné la démolition des faux plafonds afin de la reprendre. Ces travaux supplémentaires représentent + 4.46% pour le lot n°1 (montant initial de 51 069.78 € HT soit 61 283.73 € TTC) et + 0.7% sur l'ensemble du marché.

Pour rappel, par délibération en date du 19 mai 2014, l'assemblée autorisait M. le Maire à signer un avenant avec les Charpentiers du Haut Var (attributaire du lot 9 « Charpente couverture) d'un montant de 6 684.00 € HT portant sur la réalisation d'une nouvelle structure bois afin de supporter le poids du faux plafond et des appareillages.

- **EFFIDOMUS** représenté par Mme NOVELLI (attributaire du marché de maîtrise d'œuvre) d'un montant de 29 079.40 € HT soit 34. 895.28 € TTC est proposé. Les honoraires ainsi modifiés représentent + 8.3% sur le marché (montant initial de 26 850.00 € HT soit 32 112.60 € TTC).

Le marché global est impacté de 2.26% par ces avenants.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des finances et des travaux, le Conseil municipal à l'unanimité accepte ces avenants et autorise Monsieur le Maire à intervenir à leur signature.

**Point n° 3g : Avenant au marché à procédure adaptée de travaux concernant les travaux de voirie route du Plan dite R.T.E**

M. André GARCIN :

Dans le cadre des travaux de voirie route du Plan dite RTE, confiés à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, des prestations complémentaires ont été réalisées, modifiant ainsi le montant du marché et nécessitant l'avenant suivant :

- Montant initial du marché 216 867.80 € HT soit 259 373.89 € TTC.

Montant total des prestations supplémentaires : **16 672,92 € HT soit 20 007,50 € TTC** portant sur :

- la reprise d'un pluvial pour un montant de 12 172,92 € HT soit 14 607.50 € TTC,

- la création de regards pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400.00 € TTC

Au vu de l'avis favorable des commissions des travaux et des finances, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant augmentant ainsi le montant du marché de 16 672,92 € HT soit 20 007.50 € TTC,

- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature de cet avenant,

- Dit que les dépenses et les recettes (RTE) ont été prévues dans le cadre d'une décision modificative.

**Point n°4a : Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire :

Lorsque les agents réussissent un concours, bénéficient d'un avancement de grade voire d'une promotion interne, ils ont la possibilité d'être nommés au grade correspondant à cette progression. Le poste laissé vacant par cette nomination doit alors être supprimé, après avis du comité technique paritaire.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le comité technique paritaire en date du 19 juin 2014, sur la suppression des postes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Andrée Morel, M. Michel Wurtz, M. Nicolas Missud, s'abstiennent) de supprimer :

### **À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014**

#### Pour la filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

#### Pour la filière technique :

- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

#### Pour la filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS hors classe, à temps complet.

### **À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014**

#### Pour la filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

#### Pour la filière technique :

- 1 poste d'ingénieur, à temps complet.

### **Interventions :**

**M. N. Missud :** Ces suppressions de postes correspondent à la création des postes dont-on avait parlé lors d'un autre Conseil municipal ?

**M. le Maire :** Non, ils ont déjà été créés. Cela ne sert à rien de créer 100 postes sil n'y en a que 80 qui réussissent.

### **Point n°4b : Autorisation d'absence des personnels**

M. le Maire :

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, par exemple).

Concernant les autorisations pour événements familiaux, l'article 59-3° prévoyait la parution d'un décret d'application pour en fixer les modalités. Cependant, ce texte n'ayant jamais vu le jour, il semble que cela relève de la compétence de l'organe délibérant, en vertu de ses



compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Pour autant, en l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'État quand elles existent, qui constituent alors des plafonds. L'organe délibérant reste libre de fixer des règles locales pour les autres cas.

VU la loi n°46-1085 du 28 mai 1946 relative au congé supplémentaire [...] aux agents publics à l'occasion de chaque naissance au foyer,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite Le Pors portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 85-1076 du 09 octobre 1985 pris pour l'application des articles 4, 5 et 6 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les circulaires ministérielles, les notes d'informations et les questions écrites publiées au Journal Officiel, relatives aux autorisations d'absence,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 19 juin 2014

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à accorder des autorisations d'absence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil Municipal à 19 h 35.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Françoise ANTOINE**

**Jacques LECOINTE**